

Formation : Représentants de Proximité

Public : Membres élus et mandatés du CSE

Prérequis : Connaître les attributions et le fonctionnement du CSE (questionnaire préalable)

Modalités et délais d'accès : Présentiel et/ou visioconférence – sous 3 mois maximum

Objectifs de la formation

- Méthode de recueil des réclamations des salariés
- Distinguer les réclamations individuelles et collectives
- Méthode pour porter ces réclamations auprès de l'employeur
- Savoir prendre en compte des problématiques locales
- Participer activement à la prévention des risques professionnels
- Le rôle du représentant de proximité en lien avec les compétences de la CSSCT et du CSE

Approche pédagogique

- Formation interactive animée par des spécialistes des relations sociales ainsi qu'en santé, sécurité et conditions de travail
- Cas pratiques et mises en situation basés sur la vie de votre association pour s'entraîner à l'exercice de votre mandat

Programme

Les missions des représentants de proximité

- Traiter les réclamations au niveau local
- Les compétences des RP en matière de SSCT
- Être l'acteur de proximité en matière de conditions de travail et QVT

Les moyens déterminés par l'accord relatif à la mise en place du CSE et par la loi

- Le crédit d'heures et la liberté de déplacement
- Le droit à l'information
- La protection des représentants de proximité

Les obligations

- Prendre contact avec les salariés : points de vigilance et erreurs à éviter
- L'obligation de discrétion

Prendre en compte les problématiques locales

- Être à l'écoute des salariés
- Communiquer avec le CSE et la CSSCT
- Travailler avec les représentants de l'employeur au niveau local et les acteurs externes à l'établissement

Assister les salariés face à certaines situations (entretien préalable, discrimination, harcèlement, danger, ...)

- Identifier les acteurs, leurs rôles et responsabilités : direction et responsables au niveau local, médecin du travail, inspecteur du travail, référents CSE et référents RH
- Préparer tous les éléments permettant de bien transmettre les informations aux interlocuteurs pertinents

Intervenir dans des situations de crise

- Le droit d'alerte et le droit de retrait : que faire ?
- Le danger grave et imminent
- Les salariés en sous-traitance et les intérimaires

Accès aux personnes handicapées : [nous consulter](#)

Conditions d'inscription : Durée : 3 jours / Date et lieu : à définir

Cette formation peut s'organiser en intra-entreprise, avec des dates et des modalités de réalisation adaptées à vos besoins.